Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2019-195

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-12-09-004 - Décision tarifaire n° 1349 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association JEAN DU PLESSIS pour les établissements et services suivants : ITEP LA HOUSSAYE - SESSAD LA HOUSSAYE (4 pages) Page 4

27-2019-12-09-005 - Décision tarifaire n° 1352 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD TRISOMIE 21 (4 pages) Page 9

27-2019-12-09-006 - Décision tarifaire n° 1357 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD de VERNON - TRISOMIE 21 (4 pages) Page 14

27-2019-12-09-007 - Décision tarifaire n° 1358 portant modification du prix de journée pour 2019 de MAS NH NAVARRE (4 pages) Page 19

27-2019-12-09-008 - Décision tarifaire n° 1359 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT de VAL DE REUIL - Association ALEFPA (4 pages) Page 24

27-2019-12-09-009 - Décision tarifaire n° 1360 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Fondation LA RENAISSANCE SANITAIRE pour les établissements et services suivants : SAMSAH LA MUSSE à SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT - MAS HÔPITAL LA MUSSE - PLATEFORME DE RÉPIT et d'ACCOMPAGNEMENT - SESSAD LA MUSSE (4 pages) Page 29

27-2019-12-06-005 - Décision tarifaire n° 1406 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT DIMINUE PHYSIQUE AU TRAVAIL pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT de NORMANDIE - SESSAD de BAYEUX Site Principal -CPO LADAPT de NORMANDIE - U.E.R.O.S. - DISPOSITIF DEJA - CRP de COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPCA de COURCELLES - UEROS EVREUX LADAPT - SESSAD LADAPT de CHERBOURG EN COTENTION - IEM ADAPT à SAINT LO - ESAT LADAPT au MESNIL-ESNARD (6 pages) Page 34

DDFIP de l'Eure

27-2019-12-02-017 - Délégation de signatures SIE Pont-Audemer au 02-12-2019 (3 pages) Page 41

DDTM

27-2019-12-12-001 - 19-292-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 45

27-2019-12-11-001 - Relevé de décision de la CDCFS "Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles" (1 page) Page 48

DDTM de l'Eure

27-2019-12-04-010 - Arrêté portant création d'une auto-école (2 pages) Page 50

27-2019-12-04-011 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Auto-école Conduct'Eure (2 pages) Page 53

Direccte de Normandie

27-2019-12-09-002 - récépissé GLEZGO 27 (1 page) Page 56

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

27-2019-12-09-003 - Arrêté n° 2019-50 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de l'Eure (3 pages) Page 58

préfecture de l'Eure

27-2019-12-02-018 - 655/MCA/MC Décision du 11 octobre 2019 portant délégation de signature (4 pages) Page 62

27-2019-12-02-019 - 656/MCA/MC Décision du 11 octobre 2019 portant délégation de signature (2 pages) Page 67

27-2019-12-02-020 - 657/MCA/MC Décision du 11 octobre 2019 portant délégation de signature (2 pages) Page 70

27-2019-12-02-021 - 662/MCA/MC Décision du 15 octobre 2019 portant délégation signature (2 pages) Page 73

27-2019-12-02-022 - 663/MCA/MC Décision du 15 octobre 2019 portant délégation de signature (1 page) Page 76

27-2019-12-02-023 - 664/MCA/MC Décision du 15 octobre 2019 portant délégation de signature (1 page) Page 78

27-2019-12-11-003 - Arrêté modificatif du CODERST - Mme MOUSSEIGNE, membre suppléant du CODERST représentant l'UNICEM (2 pages) Page 80

27-2019-12-11-002 - liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de l'Eure pour l'année 2020 (2 pages) Page 83

27-2019-12-10-002 - SITS du Plateau - désignation liquidateur (2 pages) Page 86

27-2019-12-06-004 - SIVOS 2000 du pays d'Ouche - modification statutaire (4 pages) Page 89

27-2019-12-10-001 - SIVU Libellule arrêté de retrait de compétence (2 pages) Page 94

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-12-09-004

Décision tarifaire n° 1349 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association JEAN DU PLESSIS pour les établissements et services suivants : ITEP LA HOUSSAYE - SESSAD LA HOUSSAYE

DECISION TARIFAIRE N°1349 PORTANT MODIFICATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASS JEAN DU PLESSIS - 270000995

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA HOUSSAYE - 270000920

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA HOUSSAYE - 270026099

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°175 en date du 12/06/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS JEAN DU PLESSIS (270000995) dont le siège est situé 1234, LA CAVEE RENARD, 27310, BARNEVILLE SUR SEINE, a été fixée à 2 557 522.25€, dont 50 000.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 557 522.25 €

(dont 2 557 522.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000920	2 198 649.07	173 533.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270026099	0.00	0.00	185 339.85	0.00	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000920	289.68	162.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270026099	0.00	0.00	61.29	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 213 126.86€.

(dont 213 126.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 507 522.25€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 507 522.25 €

(dont 2 507 522.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000920	2 152 306.74	169 875.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270026099	0.00	0.00	185 339.85	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270000920	283.57	158.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270026099	0.00	0.00	61.29	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 208 960.19€ (dont 208 960.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 **Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.**

Article 4 **La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

Article 5 **La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS JEAN DU PLESSIS (270000995) et aux structures concernées.**

Fait à, EVREUX **Le** 09 DEC. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-12-09-005

Décision tarifaire n° 1352 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD TRISOMIE 21

DECISION TARIFAIRE N°1352 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE SESSAD TRISOMIE 21 - 270009038

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD TRISOMIE 21 (270009038) sise 7, R MAX CARPENTIER, 27470, SERQUIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE (270012966) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°694 en date du 01/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée SESSAD TRISOMIE 21 - 270009038.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 345 121.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 528.65
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 748.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 603.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	393 880.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	345 121.67
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100.00
	Reprise d'excédents	48 659.00
	TOTAL Recettes	393 880.67

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 760.14€.

Le prix de journée est de 68.67€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 383 780.67€
(douzième applicable s'élevant à 31 981.72€)
- prix de journée de reconduction : 76.36€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE (270009038) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 09 DEC. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocations des Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-12-09-006

Décision tarifaire n° 1357 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD de VERNON - TRISOMIE 21

DECISION TARIFAIRE N°1357 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE SESSAD DE VERNON - 270008378

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE VERNON (270008378) sise 12, BD DU MARECHAL LECLERC, 27200, VERNON et gérée par l'entité dénommée TRISOMIE 21 EURE VERNON (270008972) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°560 en date du 01/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée SESSAD DE VERNON - 270008378.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 446 700.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 971.07
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 591.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 427.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	473 989.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	446 700.07
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 289.55
	TOTAL Recettes	473 989.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 225.01€.

Le prix de journée est de 65.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 463 989.62€
(douzième applicable s'élevant à 38 665.80€)
- prix de journée de reconduction : 67.56€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRISOMIE 21 EURE VERNON (270008378) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 09 DEC. 2019

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-12-09-007

Décision tarifaire n° 1358 portant modification du prix de journée pour 2019 de MAS NH NAVARRE

DECISION TARIFAIRE N°1358 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2019 DE MAS NH NAVARRE - 270022718

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2009 de la structure MAS dénommée MAS NH NAVARRE (270022718) sise 62, R DE CONCHES, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (270000219) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°711 en date du 01/07/2019 portant fixation du prix de journée pour 2019 de la structure dénommée MAS NH NAVARRE - 270022718 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/11/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 532.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 394 676.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	249 153.27
	- dont CNR	1 614.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 956 362.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 762 750.04
	- dont CNR	1 614.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	160 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	15 812.35
	TOTAL Recettes	1 938 762.39

Dépenses exclues du tarif : 17 600.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS NH NAVARRE (270022718) est fixée comme suit, à compter du 01/11/2019 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	197.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	199.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE » (270000219) et à l'établissement concerné.

Fait à, EVREUX Le 09 DEC. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources

Jean-Christophe DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-12-09-008

Décision tarifaire n° 1359 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 de l'ESAT de VAL DE REUIL - Association ALEFPA

DECISION TARIFAIRE N° 1359 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2019 DE ESAT DE VAL DE REUIL - 270027246

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/12/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT DE VAL DE REUIL (270027246) sise 0, CHAUSSEE DE L'ANDELLE, 27107, VAL DE REUIL et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°480 en date du 01/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée ESAT DE VAL DE REUIL - 270027246 ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est fixée à 127 983.23€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 583.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	86 292.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 107.00
	- dont CNR	30 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	155 983.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	127 983.23
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 000.00
	TOTAL Recettes	152 983.23

Dépenses exclues du tarif : 3 000.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 665.27€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2020 : 122 983.23€ (douzième applicable s'élevant à 10 248.60€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à, EVREUX Le 09 DEC. 2019

La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-12-09-009

Décision tarifaire n° 1360 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de la Fondation LA RENAISSANCE SANITAIRE pour les établissements et services suivants : SAMSAH LA MUSSE à SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT - MAS HÔPITAL LA MUSSE - PLATEFORME DE RÉPIT et d'ACCOMPAGNEMENT - SESSAD LA MUSSE

DECISION TARIFAIRE N°1360 PORTANT MODIFICATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE - 750814030

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LA MUSSE ST-SEBASTIEN-MORSENT - 270017189

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS HOPITAL LA MUSSE - 270027964

<style size="11">Etablissement expérimental pour l'enfance handicapée - PLATEFORME DE REPIT & D'ACCOMPAGNEMENT - 270028384</style>

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA MUSSE - 270029457

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°179 en date du 12/06/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE (750814030) dont le siège est situé 4, R GEORGES PICQUART, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 389 895.92€, dont 2 600.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 389 895.92 €

(dont 1 389 895.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270017189	0.00	0.00	249 433.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027964	829 378.18	54 049.74	0.00	54 049.74	0.00	0.00	0.00
270028384	0.00	0.00	0.00	0.00	169 651.26	0.00	0.00
270029457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	33 334.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270017189	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027964	197.61	272.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028384	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270029457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 115 824.66€.

(dont 115 824.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 614 943.86€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 614 943.86 €

(dont 1 614 943.86€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270017189	0.00	0.00	253 433.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027964	845 245.58	55 302.51	0.00	55 302.51	0.00	0.00	0.00
270028384	0.00	0.00	0.00	0.00	305 660.26	0.00	0.00
270029457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	100 000.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
270017189	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270027964	201.39	279.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270028384	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270029457	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 134 578.66€ (dont 134 578.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE (750814030) et aux structures concernées.

Fait à, EVREUX Le 09 DEC. 2019

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle Allocation des ressources

Jean-Christophe LURET

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-12-06-005

Décision tarifaire n° 1406 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT DIMINUE PHYSIQUE AU TRAVAIL pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT de NORMANDIE - SESSAD de BAYEUX Site Principal -CPO LADAPT de NORMANDIE - U.E.R.O.S. - DISPOSITIF DEJA - CRP de COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPCA de COURCELLES - UEROS EVREUX LADAPT - SESSAD LADAPT de CHERBOURG EN COTENTION - IEM ADAPT à SAINT LO - ESAT LADAPT au MESNIL-ESNARD

DECISION TARIFAIRE N°1406 PORTANT MODIFICATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF DEJA - 140028945

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COURCELLES - 270000904

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT EURE - 270002355

Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPOA DE COURCELLES - 270020589

Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN - 500019591

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°310 en date du 19/06/2019.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 12 702 030.93€, dont 182 429.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 702 030.93 €
(dont 12 702 030.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 176 982.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 434 427.42	0.00	0.00	0.00
140023169	586 127.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024880	1 009 972.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140026945	0.00	0.00	0.00	248 102.64	0.00	0.00	0.00
270000904	1 486 478.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 723 453.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	828 455.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 230 084.85	575 691.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 322 254.67	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	123.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	165.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	122.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	137.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270026141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	354.29	331.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 058 502.58 (dont 1 058 502.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 **A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 599 601.93€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :**

- personnes handicapées : 12 599 601.93 €

(dont 12 599 601.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 160 502.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	1 434 427.42	0.00	0.00	0.00
140023169	558 127.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 089 972.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140026945	0.00	0.00	0.00	248 102.64	0.00	0.00	0.00
270000904	1 486 478.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 723 453.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	826 456.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270026141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 206 958.98	564 868.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 322 254.67	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	122.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	133.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	122.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	137.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	347.83	325.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 049 966.83 (dont 1 049 966.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 **Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.**

Article 4 **La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.**

Article 5 **La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et aux structures concernées.**

Fait à EVREUX,, **Le 06/12/2019**

La Directrice Générale

Le Res
Alloc pôle

Jean-Cl

DDFIP de l'Eure

27-2019-12-02-017

Délégation de signatures SIE Pont-Audemer au 02-12-2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PONT-AUDEMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M ALLAIX Olivier, inspecteur des finances publiques et à MME NEBLE Michèle, inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Pont-Audemer, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et/ou porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLET Frédéric	Contrôleur	8 000 €	8 000 €	6 mois	
CHESNAY Annie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	4 mois	8000 €
CORVELLEC Bruno	Contrôleur	10 000€	8 000 €	6 mois	8000 €
DELAMARE Marlène	Contrôleuse principale	10 000€	8 000 €	6 mois	8000 €
DUBOS Patricia	Contrôleuse	10 000€	8 000€	6 mois	8000€
DUFOUR Marie-France	Contrôleuse	10 000€	8 000 €	6 mois	8000 €
DUVAL Stéphanie	Contrôleuse	10 000€	8 000€	6 mois	8000€
EUDIER Nicolas	Contrôleur	10 000€	8 000€	6 mois	8000€
ETIENNE Jean-Christian	Contrôleur	10 000€	8 000€	6 mois	8000€
GAMBIER Cinthia	Contrôleuse	10 000€	8 000€	6 mois	8000 €
GODARD Dominique	Contrôleuse principale	10 000€	8 000€	6 mois	8000€
HOËDT Stéphanie	Contrôleuse	10 000€	8 000€	6 mois	8000€
HERKOUS Aurélie	Contrôleuse	8 000€	8 000€	6 mois	8000€
JACOPIN Evelyne	Contrôleuse principale	10 000€	8 000€	6 mois	8 000€
LOUIS Jean-François	Contrôleur	10 000€	8000€	6 mois	8 000€

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIRSON Anne	Agent administratif principal	2 000€	500€	Néant	Néant
JULLIEN Nathalie	Agent administratif principal	2 000€	500€	Néant	Néant
PARQUET Frank	Agent administratif principal	2 000€	500€	néant	néant

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Eure

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

A Pont-Audemer, le 02/12/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Brigitte LE YONCOURT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDTM

27-2019-12-12-001

19-292-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-292
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU
- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1er classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2019-181 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de agriculteurs riverains,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT
- les dégâts occasionnées par les sangliers sur les cultures de blé et notamment dans la propriété privée (maison d'hôte) de M. JOUYET sur la commune de Giverny,
- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie à l'occasion de sorties,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Alain COUPE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, **sur le territoire de sa circonscription**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **31 Décembre 2019.** En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné d'un pharedeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Alain COUPE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le 12 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service Eau, Biodiversité, Forêts

Zéphyre Thinus

DDTM

27-2019-12-11-001

Relevé de décision de la CDCFS "Indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau, Biodiversité, Forêts
Pôle milieux naturels, forêts, chasse

RELEVE DE DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

FORMATION SPECIALISEE
« INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER AUX CULTURES ET RECOLTES AGRICOLES »

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles » s'est réunie le lundi 9 décembre 2019 à 11 h 45 au siège de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure à ANGERVILLE LA CAMPAGNE, sous la présidence de M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, représentant par délégation le Préfet de l'Eure.

Les fourchettes minimales et maximales fixées par la CNI le 27 novembre 2019 ainsi que la moyenne des prix pratiqués par différents négociants et coopératives de l'Eure sont les suivantes :

CULTURES	Prix du quintal (€)			
	Fourchette fixée par la C.N.I.		Prix moyens pratiqués par les négociants et coopératives de l'Eure	Prix retenus lors de la CDCFS
	Minimum	Maximum		
Maïs grain	11,20	13,60	*15,50*	13,60
Maïs ensilage	2,70	3,60 + 20% (4,30) si facture rachat nourriture	-	3,60
Betterave fourragère	Pas de fourchette, laissée à l'appréciation locale		-	2,50
Betterave sucrière	Pas de fourchette, laissée à l'appréciation locale		*2,50*	2,35
Tournesol	29,00	31 ,40	-	31,40

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 11 DEC. 2019

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Laurent Tessier

DDTM de l'Eure

27-2019-12-04-010

Arrêté portant création d'une auto-école

Changement de local

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Connaisance des Territoires, Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 04 décembre 2019

Arrêté DDTM/27/19-0150 portant création d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur André DEKENS en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er – Monsieur André DEKENS est autorisé à exploiter, sous le n° E19 027 00150 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE VERDUN et situé 15 rue Joséphine – 27000 EVREUX

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur André DEKENS.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2019-12-04-011

Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'Auto-école Conduct'Eure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires, Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 04 décembre 2019

Arrêté DDTM/19/27/04190
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;

- le décret du 23 mars 2018 nommant M, MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

- l'arrêté préfectoral du 11/12/2014 portant agrément sous le numéro **E 04 027 0419 0** de l'AUTO-ÉCOLE CONDUCT'EURE;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Jean-Baptiste HILLION afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Jean-Baptiste HILLION est autorisé à exploiter, sous le **n° E 04 027 0419 0** un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE CONDUCT'EURE et situé Boulevard du Général de Gaulle 27950 SAINT-MARCEL.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories **: B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AM/A1/A2/A**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Baptiste HILLION.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière

Cyril SOUILLIER

Direccte de Normandie

27-2019-12-09-002

récépissé GLEZGO 27

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP794002097

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Eure

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 5 décembre 2019 par Monsieur GLEZGO Hervé en qualité de gérant, pour l'organisme GLEZGO Hervé dont l'établissement principal est situé 12 ter Chemin du Buisson de Bleu 27140 BAZINCOURT SUR EPTE et enregistré sous le N° SAP794002097 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 9 décembre 2019

Pour le Préfet de l'Eure
La Directrice de l'unité Départementale,

Véronique ALIES

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

27-2019-12-09-003

Arrêté n° 2019-50 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de l’Eure

DIRNO, subdélégation, 27, gestion du domaine public et contentieux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Arrêté n° 2019-50 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de l'Eure

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 12 août 2019 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-46 de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, en date du 1er octobre 2019 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Tél : 02 76 00 03 66 – Fax : 02 76 00 03 03
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – CS 61141
76175 ROUEN CEDEX 1

www.enroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, IDEF, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Pierre AUDU**, IDTPE, chef du district d'Evreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Sébastien BOITELLE**, TSCDD, chef du pôle exploitation du district d'Evreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thierry JOLLY**, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Hélène REGNOUARD**, ITPE, adjointe au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, TSCDD, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
-
- **Ludovic JOIN**, TSCDD, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Fabrice PAGE**, ITPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- **Bernard BAILLY**, TSCDD, chef du pôle exploitation du district d'e Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- **Natacha PERNEL**, AAE, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

- **Ana-Maria OLIVEIRA,** SACDDCS, adjointe à la chef du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure dont une copie sera adressée à la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 09 DEC. 2019

Pour le préfet de l'Eure,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest, par délégation,

Alain de Meyère

préfecture de l'Eure

27-2019-12-02-018

655/MCA/MC Décision du 11 octobre 2019 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 - 655/MCA/MC

DÉCISION
du 11 octobre 2019 portant délégation de signature

Annule et remplace F.0 - 283/S/CL/MP

Objet : Discipline et ordre intérieur

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,
Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

Décide à compter du 18 octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (**Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).**

2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale **(Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).**

3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale **(Engagement des poursuites disciplinaires).**

4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (**Présidence de la commission de discipline).**

5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale **(Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).**

6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale **(Prononcé des sanctions disciplinaires).**

7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale **(Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).**

8. R.57-7-60 du code de procédure pénale **(Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).**

9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (**Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).**

10. R.57-6-18 du code de procédure pénale **(recours aux moyens de contraintes et emploi des menottes en détention)**

À

NOM	*GRADE*	*NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE*									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Arnaud CAHAGNET	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire	X		X			X				X

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X		X			X				X
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire	X		X			X				X
M. Grégory DAVAINE	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X									X
M. Frédéric ROUSSEAUX	Major Pénitentiaire	X									X
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X									X
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X									X
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X									X
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X									X
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X									X
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X									X
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X									X
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X									X
M. Guillaume MARIETTE	Premier Surveillant (FF)	X									X
M. Frédéric ACTHERGAL	Premier Surveillant	X									X
M. Ludovic DECOUDU	Premier Surveillant	X									X
M. Erwin DEFOSSEZ	Premier Surveillant	X									X
M. Jérémy BOUTOILLE	Premier Surveillant	X									X
M. Maxime BARTHOLUS	Premier Surveillant	X									X
M. Maxime CHARPENTIER	Premier Surveillant	X									X
M. Gaétan DESHAYES	Premier Surveillant	X									X
M. Emilien KERLEAU	Premier Surveillant	X									X
M. Joaquim VERBEECK	Premier Surveillant	X									X
M. Alexandre MAZIARZ	Premier Surveillant	X									X

Art. 2 : Dans le cadre de leur astreinte, délégation de signature est donnée à

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire			X							
M. Frédéric ROUSSEAUX	Major Pénitentiaire			X							
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire			X							

C. Loy,
La Directrice Adjointe
M. CONNAN-ANDRE
Le Directeur

préfecture de l'Eure

27-2019-12-02-019

656/MCA/MC Décision du 11 octobre 2019 portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 - 656/MCA/MC

DÉCISION
Du 11 octobre 2019
portant délégation de signature

ANNULE ET REMPLACE F.0 - 320/S/CL/BL

Objet : Sécurité

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,
Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 22 mars 2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 1er avril 2018.

Décide à compter du 18 septembre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-79 du code de procédure pénale ***(Décision de procéder à la fouille des personnes détenues).***
2. R. 57-7-82 du code de procédure pénale ***(Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République).***

À

NOM	*GRADE*	*NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE*	
		1	*2*
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
M. Arnaud CAHAGNET	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration	X	X
Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire	X	
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Grégory DAVAINE	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric ROUSSEAUX	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X	
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X	
Mme Romélie DUJARDIN	Première Surveillante	X	
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X	
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X	
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X	
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X	
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X	
M. David DESMITT	Premier Surveillant	X	
M. Jonathan GUILLE	Premier Surveillant	X	
M. Anthony GROULT	Premier Surveillant	X	
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X	
M. Jean-Paul MOUVEAUX	Premier Surveillant	X	
M. Thomas ROUAULT	Premier Surveillant	X	
M. Guillaume MARIETTE	Premier Surveillant (FF)	X	
M. Joaquim VERBEECK	Premier Surveillant	X	

Le Directeur

C. LOY

MINISTERE DE LA JUSTICE C.D. de VAL DE REUIL

La Directrice Adjointe

préfecture de l'Eure

27-2019-12-02-020

657/MCA/MC Décision du 11 octobre 2019
portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 - 657/MCA/MC

DÉCISION
Du 11 octobre 2019
portant délégation de signature

ANNULE ET REMPLACE F.0 - 386/S/CL/BL *du 31/10/2018*

Objet : Vie en détention

Le Directeur du Centre de Détention de Val de Reuil,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ,
Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

Décide à compter du 31 octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 90 du code de procédure pénale ***(Présidence et désignation des membres de la CPU).***
2. R. 57-6-24 du code de procédure pénale ***(Mesures d'affectation et changement des personnes détenues en cellule).***
3. D. 370 du code de procédure pénale ***(Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA).***
4. Art 46 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale ***(Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération).***
5. Art 34 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale (***Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes).***
6. D. 273 du code de procédure pénale ***(Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion).***
7. R. 57-8-6 du code de procédure pénale ***(Opposition à la désignation d'un aidant).***
8. D. 254 du code de procédure pénale ***(Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce).***
9. D. 446 du code de procédure pénale ***(Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités).***
10. D. 459-3 du code de procédure pénale ***(Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité).***
11. Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ***(Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion).***
12. D. 436-3 du code de procédure pénale ***(Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement).***

13. R. 57-9-2 du code de procédure pénale ***(Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues).***
14. D. 432-3 du code de procédure pénale ***(Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations).***
15. D. 432-4 du code de procédure pénale ***(Déclassement ou suspension d'un emploi).***

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Arnaud CAHAGNET	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaire	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	X	X	X						X	X				
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire		X													
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Grégory DAVAINE	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire		X													
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire		X													
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire		X													
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante		X													
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante		X													
M. Frédéric ROUSSEAUX	Major Pénitentiaire		X													

MINISTÈRE DE LA JUSTICE C.D.P. de VAL DE REUIL

C. Loy,

Le Directeur

préfecture de l'Eure

27-2019-12-02-021

662/MCA/MC Décision du 15 octobre 2019
portant délégation signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0/H.31 - 662/MCA/MC

DÉCISION du 15 octobre 2019 portant délégation de signature

Annule et remplace F.0/H.31 - 361/S/CL/BL du *18/10/2018*

Objet : Autorisation d'accès à l'armurerie

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

Décide à compter du 18 octobre 2018 , de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 267 du code de procédure pénale (***Acquisition, détention et usage des armes par les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire).***
2. D. 283-6 du code de procédure pénale **(*déploiement de la force armée*).**

À

NOM	*GRADE*	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
M. Arnaud CAHAGNET	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration Pénitentiaire	X	X
Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X	
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire	X	
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Jean-Marc PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant Pénitentiaire	X	

Art. 2 : En cas d'urgence et en cas d'empêchement ou d'absence des délégataires susnommés, à charge pour eux de leur en rendre compte, délégation de signature est donnée à :

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE	
		1	2
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Grégory DAVAINE	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X	
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric ROUSSEAUX	Major Pénitentiaire	X	
M. Frédéric WITZAK	Premier Surveillant Pénitentiaire	X	

Le Directeur

C. LOY

préfecture de l'Eure

27-2019-12-02-022

663/MCA/MC Décision du 15 octobre 2019 portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

F.0 - 663/MCA/MC

DÉCISION du 15 octobre 2019 portant délégation de signature

ANNULET ET REMPLACE F.0 - 362/S/CL/BL *du 18/09/18*

Objet : Aménagement de peine

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5, Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration; Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ; Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

Décide à compter du 18 octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. D. 122 du code de procédure pénale ***(Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir).***

2. D. 124 du code de procédure pénale (***Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur).***

3. D. 712-8, D. 147-30 du code de procédure pénale ***(Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP).***

À

NOM	*GRADE*	*NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE*		
		1	2	3
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au chef d'établissement	X	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X
M. Arnaud CAHAGNET	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration	X	X	X (1)
Mme Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X (1)
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire	X	X	X(1)

(1) dans le cadre des permanences

Le Directeur

C. LOY

MINISTERE DE LA JUSTICE * C.D. de VAL DE REUIL *

Directrice Adjointe

M. CO[illegible]RE

préfecture de l'Eure

27-2019-12-02-023

664/MCA/MC Décision du 15 octobre 2019 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST,
BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION
DE VAL DE REUIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

F.0 - 664/MCA/MC

DÉCISION
du 15 octobre 2019
portant délégation de signature

ANNULE ET REMPLACE 363/S/CL/BL du 18/10/18

Objet : Isolement

Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5, vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration; vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ; Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.
Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

Décide à compter du 18 octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R. 57-7-62 du code de procédure pénale et Art 7 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale ***(Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire).***

2. R. 57-7-62 du code de procédure pénale ***(Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement).***

3. R. 57-7-64 du code de procédure pénale ***(Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires).***

4. R. 57-7-64 ; R. 57-7-70 du code de procédure pénale (***Proposition de prolongation de la mesure d'isolement).***

5. R. 57-7-67 ; R. 57-7-70 du code de procédure *pénale* ***(Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement).***

6. R. 57-7-65 du code de procédure pénale ***(Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence).***

7. R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74 du code de procédure pénale (***Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure).***

8. R. 57-7-72 ; R. 57-7-76 du code de procédure pénale ***(Levée de la mesure d'isolement).***

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE							
		1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*
Mme Malou CONNAN-ANDRÉ	Directrice des Services Pénitentiaires Adjointe au chef d'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Arnaud CAHAGNET	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Sylviane LORET	Attachée d'administration	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Eline WASSON	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X

MINISTERE DE LA JUSTICE C.D. de VAL DE REUIL

Le Directeur
La Directrice Adjointe
C.Mo CONNAN-ANDRE

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-11-003

Arrêté modificatif du CODERST - Mme MOUSSEIGNE, membre suppléant du CODERST représentant l'UNICEM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/19/1685 modifiant l'arrêté n° DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu :

- le Code de la santé publique ;

- le Code général des collectivités territoriales ;

- le Code de l'environnement ;

- l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

- le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 instituant les agences régionales de santé ;

- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté préfectoral n° 2006-I-010488 du 21 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

- l'arrêté préfectoral modifié n° ARS – 10 – 48 du 30 avril 2010 portant création et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

- l'arrêté préfectoral DELE/BERPE/18/1299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

- le courrier de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) en date du 2 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté DELE/BERPE/18/299 du 16 octobre 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques est modifié comme suit :

- 3ème groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts.

Professionnels dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission

- **Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction (UNICEM)**

Titulaire **:** Mme Virginie CRENN, société GSM secteur Ile de France Ouest
Suppléant **:** Mme Armelle MOUSSEIGNE, Société SAMOG

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 11 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture,

Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-11-002

liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de l'Eure pour l'année 2020

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE ROUEN

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département de l'Eure pour l'année 2020

En application des articles L123-4 et R123-34 et suivants du Code de l'environnement, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1250 du 9 octobre 2018, s'est réunie le 13 novembre 2019.

Au terme des délibérations susvisées, la présente liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2020 annule et remplace la liste de l'année 2019. Elle s'établit comme suit :

Monsieur Jean-Pierre ADAM
Retraité de la police nationale

Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE
Directeur de société retraité

Monsieur Jacques ATOUCHE
Chef d'entreprise retraité

Monsieur Christian BAÏSSE
Responsable sûreté industrielle

Monsieur Jean-François BARBANT
Gestionnaire de pharmacie

Monsieur Patrick BATAILLE
Militaire retraité

Madame Josiane BÉRANGER
Inspecteur du Trésor public retraitée

Monsieur Jean-Jacques BULOT
Responsable hygiène sécurité environnement retraité

Monsieur François CHAGNAUD
Fonctionnaire territorial retraité

Monsieur Serge DE SAINTE-MARESVILLE
Officier de gendarmerie retraité

Monsieur Jean-Jacques DESSENS
Directeur d'usine retraité

Monsieur Gilles DUFOUR
Commandant de police honoraire

Monsieur Gérard GOULAY
Retraité de l'industrie

Monsieur Yves GOURVES
Militaire retraité

Madame Elisabeth GRAVELINE
Retraitée de l'Education nationale

Monsieur Laurent GUIFFARD
Fonctionnaire retraité

Monsieur Jacky HARENT
Retraité de la CAF

Monsieur Jean-Bernard KLEIN
Ingénieur environnement

Madame Natacha LECOCQ
Attachée territoriale

Monsieur Bernard POQUET
Retraité du Ministère de la Défense

Monsieur Jean-Claude SAINSAULIEU
Professeur retraité de biologie et géologie

Monsieur Gilles SAPIN
Retraité d'ERDF

Monsieur Alain SEGAL
Formateur professionnel d'adultes secteur tertiaire

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 11 DEC. 2019

La présidente du tribunal administratif

Jenny GRAND d'ESNON

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-10-002

SITS du Plateau - désignation liquidateur

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-53 portant désignation d'un liquidateur pour la dissolution du syndicat intercommunal de transport scolaire du plateau (SITS du plateau)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-53 portant désignation d'un liquidateur pour la dissolution du Syndicat intercommunal de transport scolaire du plateau (SITS du plateau)

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et R.5211-9 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République, du 6 mai 2016, portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-70 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transport scolaire du plateau ;

Vu l'avis de M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure en date du 6 décembre 2019 proposant la nomination de Monsieur Olivier CHALAYE en tant que liquidateur ;

Considérant que, par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-70, il a été mis fin à l'exercice des compétences du SITS du plateau à compter du 31 décembre 2017 ;

Considérant que le SITS du plateau a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L.5211-26 du CGCT ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat n'ont toujours pas fait l'objet d'un accord entre le SITS du plateau et ses communes membres ;

Considérant que l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales prévoit que « a*u plus tard au 30 juin de l'année suivant celle où elle a prononcé la fin de l'exercice des compétences, l'autorité administrative compétente nomme, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État, un liquidateur chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs* » ;

Considérant que Monsieur Olivier CHALAYE présente les garanties suffisantes de moralité, qu'il dispose en matière juridique et financière de l'expérience et de la compétence nécessaires à l'accomplissement de la mission de liquidateur et qu'il n'a aucun intérêt à l'opération ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Olivier CHALAYE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, trésorier de Saint André de l'Eure, est nommé liquidateur du SITS du plateau pour une durée d'un an.

Article 2 :

Le liquidateur aura pour mission, sous réserve du droit des tiers, de finaliser les opérations de dissolution en apurant les dettes, les créances et en réalisant les actifs ainsi que d'assurer la répartition de l'actif et du passif du SITS du plateau en application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Article 3 :

Le liquidateur dispose de la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public du SITS du plateau en lieu et place du président.

Article 4 :

Le comptable de la paierie départementale et le président du SITS communiqueront, sans délai, au liquidateur tous les documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-06-004

SIVOS 2000 du pays d'Ouche - modification statutaire

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-51 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire 2000 du pays d'Ouche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-51 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire 2000 du pays d'Ouche

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58 et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1999, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) 2000 du pays d'Ouche ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOS 2000 du pays d'Ouche, du 9 juillet 2019, décidant de modifier ses statuts (modification de la commune siège) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 5 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er :

Les statuts modifiés du SIVOS 2000 du pays d'Ouche sont annexés au présent arrêté.

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 6 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

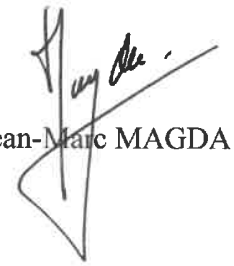

Jean-Marc MAGDA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE 2000 DU PAYS D'OUCHE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DÉLE/BCLI/2019-51 du 6 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire 2000 du pays d'Ouche - SIVOS 2000 du pays d'Ouche

Article 1 :

En application du code général des collectivités territoriales il est formé entre les communes de la Ferrière sur Risle, le Fidelaire, la Houssaye, Sébécourt et la commune de Mesnil-en-Ouche, pour la partie correspondant à l'ancien territoire de la commune d'Ajou, un syndicat intercommunal qui prend la dénomination :

syndicat intercommunal à vocation scolaire « **SIVOS 2000 du Pays d'Ouche** ».

Article 2 :

Le SIVOS a pour objet la prise en charge des frais de fonctionnement scolaire, ou liés à la scolarisation, du regroupement et les investissements en mobiliers, matériels et équipements, à l'exclusion de ceux qui ont la nature d'immeubles par destination. Il assure, en outre, la charge du fonctionnement des garderies et cantines et l'organisation des activités scolaires et périscolaires.

Article 3 :

Les investissements dans les bâtiments et leur maintenance demeurent à la charge des communes de leur lieu d'implantation.

Article 4 :

La durée du syndicat est fixée à trente ans à compter de la date de sa création.

Article 5 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de **Sébécourt**.

Article 6 :

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit pour le fonctionnement et l'investissement :

- 50 % au prorata du nombre d'élèves
- 25 % au prorata du nombre d'habitants
- 25 % en fonction de la dotation globale de fonctionnement.

Article 7 :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

- Il y aura pour chaque commune un délégué titulaire par tranche de 500 habitants et un seul délégué suppléant.
- Les communes d'implantation de locaux scolaires (la Ferrière sur Risle, Sébécourt et le Fidelaire) éliront un délégué titulaire supplémentaire.

Article 8 :

Le bureau est composé d'un président et d'un nombre de vice-président(s) fixé librement par le Comité Syndical (disposition du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 9 :

Les ressources du SIVOS sont constituées par :

- les participations communales,
- les subventions diverses de l'Etat, de la Région, du Département et autres instances,
- les dons et legs,
- les emprunts destinés au financement des matériels, mobiliers et équipements.

✩✩✩✩

Préfecture de l'Eure

27-2019-12-10-001

SIVU Libellule arrêté de retrait de compétence

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-52 portant fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique Libellule

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019- 52 portant fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique Libellule

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-58, L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu le décret du Président de la République, du 6 mai 2016, portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « Libellule » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux du 23 septembre 2019 pour la commune de Parville, du 24 septembre 2019 pour la commune de Saint Sébastien de Morsent et du 10 octobre 2019 pour la commune de Caugé, décidant de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU Libellule du 17 octobre 2019 dans laquelle est défini la répartition du personnel ;

Vu les délibérations des conseils municipaux du 18 novembre pour les communes de Caugé et de Saint Sébastien de Morsent, et du 25 novembre 2019 pour la commune de Parville approuvant la répartition du personnel telle que définie par le SIVU Libellule dans sa délibération du 17 octobre 2019 ;

Considérant que l'ensemble des communes membres du syndicat ont sollicité la dissolution du SIVU Libellule au 31 décembre 2019, comme prévu à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, et que les dispositions de l'article L. 5211-26 du CGCT peuvent être appliquées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 31 décembre 2019, il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal à vocation unique Libellule, ayant pour objet l'organisation et le fonctionnement des activités liées à l'enfance et à la jeunesse.

Article 2 :

À compter du 31 décembre 2019, l'exercice de ces compétences est restitué à chaque commune membre.

L'ensemble des personnels du SIVU est transféré à la commune de Saint Sébastien de Morsent au 1er janvier 2020, conformément à la délibération prise par le SIVU le 17 octobre 2019 et approuvée par l'ensemble des communes membres.

Il est également mis fin à la perception des recettes fiscales et à la perception des dotations de l'État.

Article 3 :

Cet arrêté entraîne la mise en œuvre consécutive de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales portant sur la liquidation du syndicat.

Les modalités et conditions financières et patrimoniales de la liquidation du syndicat interviendront, sous réserve des droits des tiers, selon les principes définis par le comité syndical et par ses communes membres.

Un deuxième arrêté constatera la liquidation effective du syndicat et sa dissolution. **Par conséquent, dans l'intervalle entre la prise d'effet du présent arrêté et du deuxième arrêté, le dit syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.**

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 10 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA